



NOVEMBRE 2017

La Mairie de Senlisse lance un nouveau support de communication, le Senlisse FLASH INFOS.

Le souhait de l'équipe municipale est d'informer les Senlissois sur deux sujets d'importance :

- l'ouverture de l'enquête publique du PLU
- les travaux d'assainissement qui se déroulent actuellement sur notre commune (au verso).

Mairie de Senlisse



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME | Enquête publique

Arrêté municipal n° 2017/28 du 25 octobre 2017

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018

En vertu des droits qui lui sont conférés, M. Claude BENMUSSA, Maire de Senlisse, a pris un arrêté dont nous communiquons ici les différents articles, concernant la mise à l'enquête publique du PLU en cours d'élaboration :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du PLU en cours d'élaboration de la commune de Senlisse pour une durée de 32 jours à compter du mercredi 6 décembre 2017 jusqu'au samedi 6 janvier 2018 à 12h00.

Article 2 – M. Louis ROBIN retraité a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant.

Article 3 – La commune ayant comme document d'urbanisme un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc a souhaité le réviser et élaborer un PLU.

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie de Senlisse aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et ce pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête réservé à cet effet ou par courrier sous pli cacheté, adressé à : Maire de Senlisse, à l'attention de M. Louis ROBIN, Commissaire enquêteur, 13 rue de Cernay 78720 Senlisse. De même les éléments du dossier d'enquête publique sont aussi consultables sur le site de la mairie : www.commune-de-senlisse.fr

Article 5 – M. Louis ROBIN, Commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie les :

- Mercredi 6 décembre 2017 de 16 h à 19 h
- Samedi 16 décembre 2017 de 9 h à 12 h
- Mercredi 20 décembre 2017 de 16 h à 19 h
- Samedi 6 janvier 2018 de 9 h à 12 h

Article 6 – À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Senlisse le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié suite aux observations du public, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal qui délibèrera sur son approbation.

Article 7 – Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressé à M. le Préfet des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public, dès sa réception et pendant une période de un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Article 8 – Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales régionaux ou locaux du département des Yvelines (Toutes les Nouvelles et le Parisien).

Il sera justifié de cette publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête publique d'une copie des avis publiés.

Cet avis sera aussi affiché pendant toute la durée de l'enquête à la mairie, ainsi que sur les trois panneaux d'affichage administratifs réservés à cet effet sur le territoire communal selon les dispositions en vigueur. ■

Senlisse FLASHINFOS

Note d'information éditée par la Mairie de Senlisse

Mairie de Senlisse
13 rue de Cernay 78720 SENLISSE
Tél. : 01 30 52 50 71 / Fax : 01 30 47 50 96
mairie.senlisse@wanadoo.fr
www.commune-de-senlisse.fr



ASSAINISSEMENT | Avancée des travaux

par Lauri Bounatirou et Marie-Philomène Tavares, Délégués à l'assainissement

BOURG DE SENLISSE

Fin des travaux de la 1^{ère} tranche

La 1^{ère} tranche de création du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du Moulin d'Aulne et du Couvent a pris fin en janvier.

Les habitations ayant adhéré à l'opération collective sont aujourd'hui toutes raccordées. Les travaux se sont bien déroulés malgré des intempéries printanières et hivernales qui ont engendré quelques retards.

Nous tenons à remercier les habitants de la commune, les équipes du SIAHVVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et les entreprises pour la bonne collaboration lors de cette 1^{ère} tranche.

Quelques éléments à savoir

► Un document sur les bons gestes à faire en commun pour que le réseau fonctionne bien a été transmis par le SIAHVVY ; à savoir ce qu'il faut faire et ne pas faire (comme par exemple, ne pas jeter de la peinture dans les canalisations ou encore des lingettes...).

► Le montant de la taxe de raccordement (PFAC, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) va être adressé par le SIAHVVY aux habitants au 1^{er} trimestre 2018. Elle s'applique à toutes les habitations et établissements produisant des eaux usées, à compter de leur raccordement au réseau d'assainissement. Cette taxe est calculée en multipliant le nombre de mètres carrés habitables par 12,67 €/m².

► Le prix de l'eau sera désormais établi à 5,2023 €/m³, applicable depuis le 1^{er} août 2017 pour ceux qui sont raccordés. En 2018, il s'établira à 5,1106 €/m³. Contractuellement prévu avec le SIAHVVY, le prix continuera à baisser pour être en 2027 en dessous de 4 €/m³.

Important : les habitations n'ayant pas fait partie de l'opération collective ont deux ans pour réaliser les travaux de raccordement à partir

du 1^{er} février 2017 (le réseau ayant été mis en service fin janvier 2017, date des premiers raccordements). C'est une obligation pour tous les foyers senlissois de se mettre en conformité avec la législation. Un contrôle des services du SIAHVVY interviendra pour s'assurer de la réalité des raccordements restants.

Début des travaux de la 2^e tranche

La seconde tranche du réseau d'assainissement du bourg de Senlisse va débuter bientôt pour :

- les parties des rues du Moulin d'Aulne et du Couvent qui n'ont pas encore été traitées
- les rues de Cernay la Ville et du Champ Reine
- la place de l'Église
- le chemin de Malvoisine.

La fin d'année 2017 verra la réalisation d'études d'exécution et de petits travaux préparatoires (marquages au sol, sondages...). Le début des grands travaux s'opérera en janvier 2018 pour se terminer au dernier trimestre 2018. Comme pour la 1^{ère} tranche, les équipes du SIAHVVY et les entreprises collaborant au chantier vont vous informer pour faire en sorte que la gêne soit la plus limitée possible. Une notice précisant les personnes en charge avec leurs coordonnées va vous être transmise très prochainement par le SIAHVVY.

HAMEAU DE GARNES

Le projet de raccordement de Garnes n'est pas oublié. Notre souhait est toujours le même à savoir qu'une fois la tranche 2 terminée, le raccordement de Garnes puisse s'opérer avec la réalisation des études préalables en 2018/2019 puis des travaux dans la foulée.

Nous vous tiendrons informés des avancées sur ce sujet. L'équipe municipale sera à vos côtés pour répondre à toutes vos questions et à vos interrogations le cas échéant. ■

Station de relevage rue du Moulin d'Aulne

